



Mareuil en Périgord, le 20 Mai 2026

**Objet : APPEL A CANDIDATURE DE REPRÉSENTANTS DES FAMILLES AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)**

Madame, Monsieur,

Le décret du 25 Avril 2022, applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, apporte des modifications dans la composition, le fonctionnement et les compétences des conseils de la vie sociale dans les ESMS (Etablissements Sociaux ou Médico-Sociaux).

Institué par la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de la Vie sociale est une instance consultative qui vise à **associer les résidents et leurs familles** au fonctionnement des établissements sociaux et médico- sociaux.

Le CVS, se réunit généralement trois fois par an. Il est composé de :

- Représentants des résidents,
- Représentants des familles,
- Représentants du personnel,
- Représentant de l'organisme gestionnaire.

Tout parent d'un résident, proche aidant ou tout représentant légal peut être élu représentant des familles. Une seule candidature par famille est acceptée.

Si vous souhaitez être représentant au CVS, déposez le coupon réponse ci-dessous **avant le 31/05/2026** à l'accueil de l'établissement ou adressez-le par mail à : [contact@ehpadmareuil.fr](mailto:contact@ehpadmareuil.fr)

---

**BULLETIN DE CANDIDATURE – Conseil de la Vie Sociale**

**Nom, Prénom :** .....

**Téléphone et adresse mail :** .....

**Famille de résident de monsieur ou madame :** .....

**Signature :**